Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251202-CCAS_2025_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
CCAS DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 20h, le conseil d'administration du CCAS de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.
Présents : Eric Pennec, Josée Falc'hun, Dominique Déroff, Noémie Quéré, Anne-Sophie Le Goff, Hervé Le Duff, Mireille Ily, Maryvonne Roué, Anne Mellouet.
Excusés : Gwenola Beyer donnant procuration à Anne-Sophie Le Goff, Séverine Guéguen donnant pouvoir à Josée Falc'hun, Cyril Vourch, Jean Le Stanc, Natacha Desprez.
Absents : Véronique Ollivier
Secrétaire de séance : Josée Falc'hun

N°2025-4

DISSOLUTION DU CCAS

Le maire expose au conseil d'administration que :
En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.
Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibérations concordantes du conseil d'administration et du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Il est proposé de créer une commission affaires sociales au conseil municipal pour organiser le repas des aînés, les colis des aînés, les spectacles de Noël et tout autre projet d'action sociale et de continuer à gérer les demandes d'aides ponctuelles par le Comité d'entraide. Les membres du conseil d'administration sont invités à rejoindre le Bureau du Comité d'entraide. La commune subventionnera le comité d'entraide.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 029-212901110-20251202-CCAS_2025_4-DE

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Monsieur le Maire propose de dissoudre le CCAS de Lanhouarneau au 31 décembre 2025.
Lorsque la dissolution sera validée par le conseil municipal, le budget du CCAS et son actif seront transférés dans ceux de la commune.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, est invité à :

- ***Valider la dissolution du CCAS au 31/12/2025***
- ***Autoriser le président, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	**/**	**/**

Le Président
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Josée Falc'hun